

Les personnels d'enseignement et d'éducation
du collège Fernande Flagon
20 avenue Salvador Allende
94460 VALENTON

Valenton, le 19 septembre 2016

Les personnels du Collège Fernande Flagon
S/c de Madame la Principale,

à

Madame la Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale, Directrice des
Services Départementaux de l'Éducation
Nationale du Val-de-Marne.

Objet : Persistance des dysfonctionnements au collège Fernande Flagon

Madame la DASEN-DSDEN,

Suite à nos différentes alertes à votre destination, ainsi qu'à l'audience du 6 septembre 2016, nous sommes surpris de constater que de nombreux dysfonctionnements persistent malgré les propos rassurants tenus par l'Inspection Académique.

Ainsi, on nous avait assuré que les listes de classes seraient complètes et à jour pour le jeudi 8 septembre. Or, nous sommes aujourd'hui au regret de constater que ce n'est toujours pas le cas. Ce dysfonctionnement est lisible sur Pronote puisque les listes d'élèves pour faire l'appel demeurent incorrectes : en effet, jusqu'à la date du 16 septembre, les listes figurants sur Pronote étaient celles établies en date du 31 août ; les nouveaux élèves inscrits depuis et les changements de classe intervenus dès le 1er septembre n'étaient pas intégrés à la base informatique.

Or nous sommes surpris de constater que jusqu'à la date du 16 septembre en fin de soirée les listes figurants sur Pronote étaient celles établies en date du 31 août ; les nouveaux élèves inscrits depuis et les changements de classe intervenus dès le 1er septembre n'étaient pas intégrés à la base informatique. Nous regrettons que la bascule n'ait été faite qu'au lendemain du CA qui s'est tenu le 15 septembre et au cours duquel les représentants des professeurs ont signalé officiellement ce dysfonctionnement à l'équipe administrative, qui jusque-là n'avait pas tenu compte des remarques orales que certains collègues à titre individuel avaient pu formuler à ce sujet.

Ce dysfonctionnement impacte de nombreuses missions au collège (appel, demi-pension, distribution des manuels et photos de classe).

Cela est d'autant plus surprenant que l'équipe pédagogique a reçu un courrier de la part de la direction de l'établissement indiquant que l'appel sur Pronote était désormais possible. Ce courrier (pièce jointe n°1) comprend deux autres incohérences :

- Une date de début d'appel en ligne erronée (le lundi 7 septembre 2016 n'existant pas sur le calendrier)
- Courrier rédigé par la direction mais portant signature d'un enseignant qui n'a pris aucune part dans la rédaction de ce courrier et qui regrette cette usurpation d'identité

De plus, jusqu'à la date du 16 septembre 2016, les emplois du temps en vigueur dans l'établissement – à savoir les emplois du temps distribués lors de la pré-rentrée – n'étaient pas ceux figurant sur Pronote, ce qui a rendu tout appel en ligne impossible jusqu'à cette date.

Par ailleurs, lors de l'audience du 6 septembre, il nous avait été assuré que les emplois du temps définitifs seraient opérationnels le mercredi 14 septembre 2016. Or nous avons été surpris de recevoir individuellement trois emplois du temps définitifs différents dans un laps de temps très court, ce qui a favorisé les incompréhensions et les inquiétudes.

Sur une des versions de ces emplois du temps, nous avons été surpris de lire que certaines heures à effectifs réduits avaient été supprimées en totale contradiction avec l'acte administratif faisant suite à la délibération du Conseil d'Administration et validé par l'Inspection Académique à propos du tableau récapitulatif des moyens par discipline. Ce n'est désormais plus le cas, suite aux remarques remontées par des membres de l'équipe enseignante.

L'équipe de direction avait justifié cette suppression en mettant en avant le peu d'heures en cartographie (0,5 heure) puis est revenue sur sa décision.

Pourtant dans un courrier écrit et signé par Mme La Principale (voir pièce jointe n°2), à destination de deux enseignants porteur d'un projet contre le décrochage scolaire, elle s'est engagée à payer les heures faites jusqu'aux prochaines vacances.

Nous sommes surpris du fait que Mme La Principale s'engage à soutenir ce projet sans avoir la certitude que l'établissement sera abondé en heures spécifiquement pour ce projet, et alors que l'établissement ne dispose que de 0,5 heure en cartographie.

Nous sommes en outre à nouveaux surpris que les représentants des enseignants aient dû informer l'équipe administrative au cours du CA du jeudi 15 septembre que les nouveaux emplois du temps des élèves rentrant en fonction le lundi 19 septembre n'avaient toujours pas été distribués. Nous nous étonnons de la réponse qui a alors été faite et qui se résumait à dire « normalement cela aurait dû être fait aujourd'hui (soit le jeudi) ». Si la consigne avait été donnée, force est de constater qu'elle n'a pas été exécutée et que personne ne semblait s'être souciée de sa prompte exécution.

Lors de l'audience il nous a été affirmé que les problèmes de communication s'expliquaient par le fait que l'équipe de direction était incomplète et que l'urgence de la situation empêchait la direction de pouvoir communiquer correctement. Il nous a été affirmé ensuite que ces problèmes seraient rapidement résolus puisque l'équipe de direction était désormais au complet et que la situation n'était plus du registre de l'urgence. Il nous a aussi été affirmé que la communication était un devoir impératif de la direction.

Pourtant, nous sommes surpris que la communication actuelle manque de clarté, de cohérence et d'exécution. Par exemple :

- Le courrier pour l'appel en ligne cité plus haut (voir pièce jointe n°1)
- Les modifications répétées et rarement transmises aux enseignants des listes d'appel. A ce titre, la pièce jointe n°3 est édifiante.
- La transmission tardive (13 septembre) de courriers à destination des parents d'élèves, à propos des rencontres parents professeurs – courrier comportant par ailleurs des erreurs de dates, corrigées aujourd'hui, à quelques jours de la tenue de celles-ci et alors que certains professeurs principaux ne revoient plus leurs élèves avant l'échéance.
- L'absence de concertation avec les professeurs concernés pour la suppression des heures à effectifs réduits. Ces professeurs ont appris ces suppressions à la lecture d'une des versions des emplois du temps définitifs distribués dans les casiers.

- Aucune communication concernant les élèves qui doivent bénéficier de suivis ou de dispositifs particuliers. En conséquence, l'équipe enseignante ne dispose aujourd'hui d'aucune information ni consigne de la part de sa hiérarchie sur ces sujets. Or, ce manque d'informations a impliqué différents incidents, par exemple avec un élève qui bénéficie d'un dispositif et qui a insulté plusieurs professeurs, sans que ces derniers ne soient informés de la démarche à suivre dans ce type de situation, ce qui les met, eux et les élèves, en difficulté et en danger.
- Aucune communication sur les différents projets inter-classes menés dans l'établissement
- Aucune communication à destination des parents d'élèves de 3^e, ni à destination des professeurs principaux de ce niveau.
- Distribution aux professeurs principaux le 13 septembre à 17h de documents administratifs à remettre aux élèves, avec pour consigne « A remettre au secrétariat au plus tard le 15 septembre. » Outre les délais restreints, il a été demandé aux élèves de rendre ce document directement au secrétariat, mais les élèves se sont vu interdire son accès.

Lors de la pré-rentrée, Mme La Principale a insisté sur le fait que la sécurité était une priorité absolue. Cependant nous avons pu constater des incohérences sur ce sujet :

- Entrée de personnes extérieures à l'établissement, sans que la direction ou la vie scolaire n'en soit informée.
- Stationnement quotidien le matin et l'après-midi de véhicules le long du collège (stationnement interdit et gênant ainsi la sortie des élèves, le passage du personnel en voiture et le passage de véhicule d'acteurs extérieurs à l'établissement). A ce propos, Mme La Principale avait annoncé que les forces de l'ordre seraient prévenues à chaque irrégularité, ce qui n'a pas été le cas.
- Ouverture de la grille du collège en dehors des heures prévues par le règlement intérieur.

Nous sommes aussi surpris de constater qu'une partie du règlement intérieur n'est toujours pas respectée. En effet, certains élèves entrent dans le collège en dehors des heures d'ouverture et sont acheminés en classe par la vie scolaire, même après vingt-cinq minutes de retard.

Nous sommes également surpris de constater que Mme la principale a insuffisamment préparé le conseil d'administration qui s'est tenu le 15 septembre 2016. En effet, il était manifeste que Mme la principale découvrait progressivement la teneur des questions diverses déposées par les représentants élus des professeurs lors de leur lecture. De plus, aucun des documents sollicités par les représentants des professeurs dans les questions diverses n'avait été préparé afin d'être présenté au conseil d'administration.

Nous regrettons que ce manque de préparation, déjà constaté lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 7 juin (voir pièce jointe n°4), et durant lequel a été adoptée une motion en ce sens, existe toujours.

Nous nous étonnons de plus que suite à une remarque du conseiller départemental qui regrettait de n'avoir pas reçu les questions diverses, il ait pu être reproché en plein CA aux professeurs d'avoir déposé les questions diverses 48h00 à l'avance, alors qu'il s'agit du délai légal défini par la loi.

Nous sommes de plus surpris de constater que tous les membres du conseil d'administration n'aient pas reçus les documents préparatoires avec leurs convocations.

Nous sommes également étonnés de constater un non-respect de certaines procédures. Ainsi, suite à une violente bagarre au sein d'une classe, le professeur concerné a rédigé un rapport demandant la convocation d'un conseil de discipline. Comme elle en a toute légitimité pour en décider, Madame la principale a préféré convoquer une équipe éducative. Cependant, elle n'a pas notifié par écrit à la collègue les raisons qui l'ont poussée à ne pas convoquer le conseil de discipline malgré l'obligation d'information. Nous sommes de plus étonnés du fait que lors de la dite commission éducative Madame la principale ait pu affirmer n'avoir qu'un seul rapport sur l'élève incriminé, alors que deux rapports sur ce dernier avait été rédigés par les collègues.

Pour mémoire, nous tenons à signaler en outre que cet élève se trouve dans la même classe qu'une autre élève qui avait été convoquée en juin dernier en conseil de discipline pour avoir traité de « sale pute » devant Madame la Principale une collègue qui lui avait confisqué son téléphone portable. Ce conseil de discipline n'avait pu alors se tenir car le quorum n'avait pas été atteint. Or, il n'a jamais été convoqué à nouveau, et l'élève n'a par conséquent jamais eu de sanction pour ses propos déplacés tenus devant l'autorité symbolique la plus haute de l'établissement. Ceci ne peut contribuer qu'à décrédibiliser l'autorité générale des adultes au sein du collège, et explique en partie le peu de retenue de l'élève qui s'est battu en ce début d'année et pour lequel un conseil de discipline avait été demandé.

Enfin, nous sommes inquiets concernant l'un des postes de CPE, occupé actuellement par une personne dont le contrat court jusqu'au 3 octobre. En effet, nous n'avons aucune assurance que ce poste sera occupé jusqu'au retour de la CPE titulaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Directrice Académique, en l'expression de notre profond attachement au Service Public d'Éducation Nationale.

**Les personnels d'enseignement et d'éducation
du collège Fernande Flagon**